

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 Mai 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18h30 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre PENINON.

Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie
Bueil-en-Touraine : M. Bourdin Christian
Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême :
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi :
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis
St-Aubin-le-Dépeint : M. Roger Sylvain
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric
St-Roch : M. Anceau Alain
Semblançay : Mme Hendrick Elsa ; Mme Plou Peggy
Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Goumon Isabelle
Villebourg : M. Fromont Christophe

Excusés : M. Durand Benoît ; M. Descloux Didier ; M. Desjonquères Vincent ; M. Thélisson Flavien ; M. Cornuault Patrick

Pouvoirs : M. Trystram Antoine à M. Peninon Jean-Pierre ; M. Canon Eloi à M. Capon Philippe ; Mme Jeudi Nicole à M. Anceau Alain ; Mme Soulier Karine à M. Lapleau Eric

Date de convocation : 24 mai 2023

Secrétaire de séance : Commune de Rouziers de Touraine – Mme Dreux Danielle

Cette séance était enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal du 3 mai 2023

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

M. Peninon explique aux élus la raison de l'absence de M. le Président à la séance de ce soir.

Il précise également que la remarque de Mme Plou sur le Procès-Verbal du 3 mai 2023, concernant les deux PLU qui ont été présentés, a été prise en compte et que le document a été modifié en ce sens.

Intervention d'Héloïse

M. Peninon laisse la parole à Héloïse, qui se présente de nouveau et rappelle aux élus l'étendue de ses missions (Présentation d'un PowerPoint).

Mme Six s'interroge sur la cartographie des Associations sur le Territoire qui se sont adressées au service : ce sont bien les Associations de « chez nous » ?

Héloïse répond qu'il y a une petite exception, une Association d'escrime qui a son siège pour le moment sur la Commune de St-Cyr : « Nous l'avons compté car elle souhaite s'implanter sur le Territoire, rejoindre une Association locale (multisport dans l'idéal) ».

Au 30 mai 2023, il y a 67 structures qui sont accompagnées sur Gâtine-Racan (dont 58 Associations).

Il y a surtout beaucoup d'Associations Sportives et Culturelles qui s'adressent aux services.

Héloïse remercie les élus de St-Christophe-sur-le-Nais, Neuillé-Pont-Pierre et Neuvy-le-Roi qui ont sollicité une rencontre avec les Associations et elle-même.

Héloïse présente également la « journée sports » qui aura lieu le samedi 3 juin, à Neuvy-le-Roi. Il y a plus que 15 Associations locales qui y participent bénévolement sur toute la journée. Elles vont proposer les activités pour faire découvrir les différentes disciplines. C'est gratuit et Héloïse y convie chaleureusement les élus. C'est la première fois qu'il y a une journée de sports de ce type.

Le Mardi 3 octobre 2023, à la Salle des Quatre Vents, il y aura une soirée 'Colosse aux pieds d'argile', qui a pour but de sensibiliser sur les violences sexuelles, le harcèlement et le bizutage en milieu sportif et éducatif.

Héloïse remercie l'ensemble des élus de leur attention.

M. Anceau rejoint la séance à 18h50.

M. Peninon remercie également Héloïse pour sa présentation.

Mme Plou ajoute que les projets 'Colosse aux pieds d'argile' et la journée sport du 3 juin, sont amenés dans la Commission et toutes les Associations qui le souhaitaient pouvaient y participer.

Héloïse informe aussi les élus que le travail sur les deux journées se fait en duo avec Justine, du service Culture - Vie Associative.

M. Peninon : Héloïse a été sollicitée par trois Communes. Il serait peut-être intéressant de l'inviter également aux Commissions Associations.

Mme Plou informe l'assemblée qu'Héloïse partira bientôt en congé maternité – ID 37 va lancer un recrutement pour le remplacement : « Nous allons faire passer la fiche de poste...si les élus souhaitent aussi faire passer l'information dans leurs réseaux ».

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A – Adduction eau potable

M. Peninon indique qu'il était prévu d'aborder en séance du Conseil Communautaire, le sujet de l'eau potable : ce dossier a été proposé à Monsieur Capon. Ce dernier était intéressé pour se saisir de cette thématique et un arrêté du Président pour lui confier « officiellement » la mission sera rédigé

M. Peninon laisse la parole à M. Capon.

M. Capon remercie M. Peninon et informe les élus que M. le Président lui a proposé de s'occuper de la mission sur l'eau, et qu'il s'agit de trois thématiques – l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales.

Il fait référence à la loi NOTRe' en 2015, qui prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des Communes vers les Communautés de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ensuite, il y a eu la loi du 3 avril 2018, qui accordait aux membres des Communautés de Communes qui n'exerçaient pas encore les deux compétences de l'eau et de l'assainissement, de reporter le transfert obligatoire au 1 janvier 2026.

Plus récemment il y a eu la loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, du 21 février 2022 et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Affirmant aussi la position prise pour le 1 Janvier 2026 pour l'eau et assainissement et en ajoutant une troisième thématique : la gestion des eaux pluviales urbaines.

« Concernant l'eau potable et l'assainissement, nous n'avons pas le choix, il faut travailler sur la prise de cette compétence Communautaire. Il nous faut également avoir une réflexion sur les eaux pluviales.

Il est important de posséder des études patrimoniales de moins que dix ans sur l'eau potable et sur l'assainissement. » Il est en effet essentiel de pouvoir disposer d'un état des lieux complet : quelles sont les Communes qui ont réalisé des études et celles qui n'ont pas encore commencé, celles en syndicat, en régie, etc... »

Il y a, pour celles qui n'ont pas encore lancé d'études, la possibilité d'envisager de se regrouper (un éventuel appel d'offres ?) (A la charge de la Communauté de Communes ?).

Il conviendra d'envisager également la création d'une adresse mail assainissement – avec l'aide de Fabien et M. le Président.

Proposition de réunion : soit avant le 30 juin ou tout début de la rentrée de septembre. L'important, dans un premier temps, est de prioriser l'état des lieux.

M. Peninon remercie M. Capon et ajoute qu'une étude patrimoniale se réalise sur 18 à 24 mois.

3 - FINANCES

A – Reprise de la délibération de délégation

CC78_2023 COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux ou non entre la CCGR et une entreprise, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le président ne peut pas signer sans délégation préalable du Conseil Communautaire, et ce même si les crédits sont inscrits au budget.

Une délégation peut être accordée par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.5211-10 du CGCT au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau communautaire. Les délégations ainsi accordées doivent être clairement définies dans leur étendue et ne doivent pas se chevaucher.

Ainsi, par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire donnait délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus, au-delà de 40 000 € à 90 000 € ».

Par délibération en date du 20 juillet 2020, le conseil communautaire donnait délégation au président pour conclure « *les avenants aux marchés négociés inférieurs à 5%* » et pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services qui peuvent être passés en forme négociée en raison de leur montant, et si les crédits figurent au budget, dans la limite de 40 000 €* ».

Or, depuis la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, les acheteurs publics ont la possibilité de conclure sans publicité ni mise en concurrence des marchés de **travaux** répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à **100 000 € HT**. Cette opportunité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 et offre une réelle souplesse dans la gestion des marchés de travaux sous réserve d'adapter les délégations en conséquence.

Par ailleurs, le code de la commande publique ne reprend pas le terme de marché « négocié » pour qualifier ces marchés qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables dans certains cas limitativement énumérés.

Il ne fait plus référence non plus aux notions d'« avenant » et de « décision de poursuivre », regroupées sous le terme de modifications du marché. Il reste que les parties contractantes sont incitées à conclure un avenant pour matérialiser leur engagement à procéder aux modifications envisagées en cours d'exécution.

Enfin, concernant les modifications de marchés, l'article R.2194-8 prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial de travaux. Cette limite est appréciée en prenant en compte le montant cumulé des modifications (article R. 2194-9 du même code).

En conséquence, afin de tenir compte de ces « nouvelles » dispositions, il est proposé d'actualiser les délégations comme suit, dans un souci de rapidité et d'efficacité de fonctionnement de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-23, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la commande Publique, notamment les articles R2194-8 et R. 2194-9 ;

Considérant la nécessité d'un fonctionnement rapide et efficace de la commande publique notamment en matière d'avenants, dans les limites autorisées par le code de la commande publique ;

***Pour ces motifs, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (une voix contre Mme PLOU), décide
-d'entériner comme suit :***

Pour les délégations à l'exécutif :

Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et services et marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant initial inférieur au seuil des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % (modifications cumulées). Dans tous les cas ci-avant, les crédits doivent impérativement être inscrits au budget pour autoriser la signature des marchés et à chaque réunion du Conseil Communautaire l'exécutif est tenu

d'informer l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prise en son nom. Le compte rendu de ces décisions doit être transmis au contrôle de légalité.

Pour les délégations au Bureau Communautaire :

Le Bureau Communautaire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, de fournitures et services et marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant initial supérieur au seuil des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet, et inférieurs aux seuils formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 % (modifications cumulées).

Dans tous les cas ci-avant, les crédits doivent impérativement être inscrits au budget pour autoriser la signature des marchés. Le compte rendu de ces décisions doit être transmis au contrôle de légalité.

- De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération

Mme Plou rappelle qu'il est réglementaire et notamment en Commune, qu'il y ait une présentation à chaque début de séance des délégations que le Maire a pu passer. Elle regrette que ce ne soit pas le cas pas en Communauté de Communes. « Nous devrions pouvoir savoir ce que le Président a fait dans le cadre de ses délégations ». Elle souhaiterait plus de transparence.

M. Peninon prend note de la remarque et explique que c'est fait en séance de Conseil Communautaire mais peu car tous les sujets font l'objet d'un passage ou en Bureau Communautaire ou en Conseil Communautaire (très peu de sujets sont passés par l'application d'une délégation du Président).

B – Admission en non-valeur – Budget annexe OM

CC79_2023 FINANCES - ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET ANNEXE OM

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du conseil :

1. Qu'il convient de procéder aux admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables suite à la demande du trésor public concernant le budget annexe Ordures Ménagères. Le comptable public rappelle qu'inscrire des créances en non-valeur ne vaut pas cessation de poursuites envers l'usager.
2. Qu'il convient de procéder aux admissions en créances éteintes les titres ou produits que le comptable assignataire ne peut recouvrer suite à des procédures de rétablissements personnels sur le budget annexe Ordures Ménagères.

Après examen des justificatifs présentés par le comptable public, il est proposé d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes les écritures suivantes :

1. **Créances Irrécouvrables – compte 6541 (liste 5528730131)**

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable public a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Budget 68006 – Budget annexe Ordures Ménagères : 3 323,81 €

2. Créances Éteintes – compte 6542

Budget 68006 – Budget annexe Ordures Ménagères : 568,12 €

Créances irrécouvrables – 68006 Ordures Ménagères

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet
2017	T-715955810011		255,33	Poursuite sans effet		
2017	T-715958840011		255,33	Poursuite sans effet		
2018	T-702600007633		255,33	Poursuite sans effet		
2018	T-715957600011		255,33	Poursuite sans effet		
		(Total pour le débiteur)	1 021,32 €		x	
2020	T-702600008398		151,27	Combinaison infructueuse d actes		
		(Total pour le débiteur)	151,27 €		x	
2020	T-702600008614		151,27	Décédé et demande renseignement négative		
		(Total pour le débiteur)	151,27 €		x	
2018	T-715962760011		0,04	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	0,04 €		x	
2020	T-3646		9,79	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	9,79 €		x	
2018	T-215		10,00	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	10,00 €		x	
2020	T-3667		76,66	NPAI et demande renseignement négative		
		(Total pour le débiteur)	76,66 €		x	
2019	T-702600002730		11,29	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	11,29 €		x	
2013	T-701900000680		82,78	Poursuite sans effet		
2014	T-715974390011		85,10	Poursuite sans effet		
		(Total pour le débiteur)	167,88 €		x	
2014	T-715974410011		85,10	Poursuite sans effet		
		(Total pour le débiteur)	85,10 €		x	
2014	T-715974430011		85,10	Poursuite sans effet		
2014	T-715974600011		85,10	Poursuite sans effet		
		(Total pour le débiteur)	170,20 €		x	
2019	T-75		0,88	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	0,88 €		x	
2018	R-9-425		67,50	Personne disparue		

		(Total pour le débiteur)	67,50 €		x	
2018	T-702600004295		85,09	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-702600002950		86,79	NPAI et demande renseignement négative		
2019	T-702600009912		86,79	NPAI et demande renseignement négative		
2020	T-702600003140		91,13	NPAI et demande renseignement négative		
2020	T-702600010219		91,13	NPAI et demande renseignement négative		
		(Total pour le débiteur)	440,93 €		x	
2019	T-702600010203		67,75	Décédé et demande renseignement négative		
		(Total pour le débiteur)	67,75 €		x	
2013	T-715973480011		82,78	Poursuite sans effet		
		(Total pour le débiteur)	82,78 €		x	
2018	T-702600000086		77,81	Poursuite sans effet		
2019	T-702600000012		22,23	Poursuite sans effet		
2020	T-702600007113		13,09	Poursuite sans effet		
2020	T-702600013578		26,18	Poursuite sans effet		
2021	T-38		13,09	Poursuite sans effet		
2021	T-39		13,09	Poursuite sans effet		
2021	T-484		16,36	Poursuite sans effet		
2021	T-485		16,36	Poursuite sans effet		
2021	T-486		16,36	Poursuite sans effet		
2022	T-100		9,65	Poursuite sans effet		
2022	T-169		6,58	Poursuite sans effet		
2022	T-474		19,31	Poursuite sans effet		
2022	T-475		4,83	Poursuite sans effet		
		(Total pour le débiteur)	254,94 €		x	
2020	T-4617		0,1	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	0,10 €		x	
2019	T-5200		0,08	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	0,08 €		x	
2013	T-77374760011		93,00	Combinaison infructueuse d actes		
		(Total pour le débiteur)	93,00 €		x	
2014	T-77377130011		93,00	Poursuite sans effet		
		(Total pour le débiteur)	93,00 €		x	
2021	T-692		0,01	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	0,01 €		x	
2013	T-701900000257		82,78	Combinaison infructueuse d actes		
		(Total pour le débiteur)	82,78 €		x	
2019	T-702600011245		67,75	Décédé et demande renseignement négative		
		(Total pour le débiteur)	67,75 €		x	

2020	T-3162		0,20	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	0,20 €		x	
2018	T-715959030011		85,09	Poursuite sans effet		
		(Total pour le débiteur)	85,09 €		x	
2019	T-702600006884		8,14	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	8,14 €		x	
2019	T-408		111,83	PV carence		
		(Total pour le débiteur)	111,83 €		x	
2019	T-702600000040		12,23	RAR inférieur seuil poursuite		
		(Total pour le débiteur)	12,23 €		x	
		Total	3 323,81 €			

Créances éteintes – 68006 Ordures Ménagères

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet
2018	T-702600000077		83,33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
		(Total pour le débiteur)	83,33 €		x	
2020	T-702600010753		111,14	Surendettement et décision effacement de dette		
		(Total pour le débiteur)	111,14 €		x	
2018	R-2-182		30,32	Surendettement et décision effacement de dette		
2019	T-300		20,88	Surendettement et décision effacement de dette		
2019	T-3294		73,01	Surendettement et décision effacement de dette		
		(Total pour le débiteur)	124,21 €		x	
2020	T-4151		120,94	Surendettement et décision effacement de dette		
		(Total pour le débiteur)	120,94 €		x	
2017	R-13-123		63,50	Surendettement et décision effacement de dette		
2018	R-1-124		65	Surendettement et décision effacement de dette		
		(Total pour le débiteur)	128,50 €		x	
		Total	568,12 €			

Mme Plou prend la parole : « Nous sommes d'accord, il s'agit de factures qui n'ont pas été payées par des particuliers et qu'à partir de 2020 nous sommes passés en taxe ?

M. Peninon confirme que ce sont des créances des années précédentes.

M. Lapleau intervient : Ce sont des sommes qui datent de 2017, 2018, des frais de justice etc....

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 voix contre - Mr Béhaegel), après examen des justificatifs présentés par le comptable public, décide d'admettre en non-valeurs et en créances éteintes les écritures pré citées.

Et de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

C – Maîtrise d’œuvre pour la construction d’une crèche multi accueil à Beaumont Louestault – Avenant 1

CC80_2023 FINANCES - MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D’UNE CRECHE MULTI ACCUEIL A BEAUMONT LOUESTAULT – AVENANT 1

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l’assemblée délibérante des éléments suivants :

La Communauté de Communes Gâtine Racan a lancé une consultation selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une crèche multi-accueil à Beaumont-Louestault, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 844 000,00 € HT.

A l’issue de cette consultation, le cabinet d’architecture Frédéric Temps Architecte de Saint-Avertin a été retenu pour un montant de :

- 60 000,00 € HT pour la mission de base (taux de rémunération de base fixé à 7.109 %)
- 8 000,00 € HT pour la mission OPC,
- 550,00 € HT pour la mission de coordination des systèmes de sécurité Incendie (SSI)
- 950,00 € HT pour la mission complémentaire d’assistance au choix du mobilier (ACM),

Soit un montant total de **69 500,00 € HT** ou **83 400 € TTC**.

Monsieur Temps est le mandataire du groupement.

L’estimation du coût des travaux a été réévaluée à l’issue de la phase APD à 1 000 000,00 € HT en raison :

- De coût de travaux indispensables à la réalisation de l’ouvrage (augmentation du cout des matériaux entre autres, des impératifs liés au RE 2020 (Règlement environnemental),
- Du coût des travaux complémentaires demandés par la CC
- Et ceux complémentaires apparus pendant les études,

Portant ainsi le forfait de rémunération du maître d’œuvre à 79 576,79 € avec les 3 missions complémentaires incluses, ou 95 492,15 €.

Il convient d’arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 000 000,00 € HT et de conclure un avenant n° 1 afin de fixer le forfait définitif (hors révisions de prix) de rémunération du maître d’œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5214-16 II 5°

Vu le Code de la commande Publique et notamment l’article R2194-1 par lequel un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen ;

Vu le marché de maîtrise d’œuvre notifié le au groupement représenté par le cabinet d’architecture Frédéric Temps Architecte, situé 1 allée Richelieu 37550 Saint-Avertin, mandataire ;

Considérant qu’en application de l’article 10.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) « Maîtrise d’œuvre » de 2021, lorsque le marché est passé à prix provisoires, les modalités de fixation des prix de règlement et du montant de la rémunération définitive du maître d’œuvre sont définies dans les documents particuliers du marché ;

Considérant que l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) qui nous lie au groupement retenu, dispose que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet définitif (APD) ;

Considérant l'APD présenté le 9 mai 2023 par le cabinet d'architecture,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux qui résulte de l'APD à la somme de 1 000 000,00 € HT ;*
- *De conclure et d'autoriser monsieur le président ou monsieur le 1^{er} vice-président à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche multi-accueil à Beaumont-Louestault avec le groupement représenté par le cabinet d'architecture FREDERIC TEMPS ARCHITECTE situé 1 allée Richelieu 37550 Saint-Avertin pour un montant de 10 076,79 € HT soit 12 092,15 € TTC ;*
- *De dire que cet avenant porte le montant de la mission de base du marché de maîtrise d'œuvre à 70 076,79 € HT (dont 3 050,00 € HT de complément de mission EXE structure gros œuvre), soit 79 576,79 € HT avec les 3 missions complémentaires OPC, SSI et ACM incluses, ou 95 492,15 € TTC ;*
- *De dire que les crédits sont inscrits au budget général opération 55 article 2313 constructions.*

Mme Plou souhaite une petite précision : Nous allons démarrer les deux projets (le terrain de foot et la crèche multi-accueil) à partir du moment où nous aurons 50 % de subvention sur l'ensemble des projets. Où en sommes-nous par rapport au multi-accueil ?

Au niveau subvention, nous avons une subvention de la CAF, du Département et nous aurons une partie de la Région.

Mme Lemaire annonce les sommes :

- La CAF – 389 000 (à vérifier)
- Le Département – 80 000
- La Région – 200 000

4 - URBANISME

A - PLU de la Commune de Saint-Antoine-du-Rocher

CC81_2023 URBANISME - PLU DE LA COMMUNE DE SAINT ANTOINE DU ROCHER - PROCEDURE DE MODIFICATION - CHOIX DU CABINET

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Antoine-du Rocher a été prescrite lors du Conseil communautaire du 29 mars 2023, l'objectif étant de permettre la réalisation d'un ensemble immobilier intergénérationnel regroupant 15 maisons d'habitation.

Une consultation a été lancée le 11 avril 2023 et s'est terminée le 15 mai 2023 afin de retenir un bureau d'études pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

Trois bureaux ont été consultés, à savoir : URBAGO, AUDICCE et B.E-A.U.A. Seuls les deux premiers ont répondu.

Vu la délibération CC207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes Gâtine-Racan, en matière de compétence urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de communes en matière d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-48 ;

Vu la délibération 2023_026 de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher sollicitant le conseil communautaire pour modifier son PLU ;

Vu la délibération CC58_2023 de la communauté de communes Gâtine-Racan prescrivant la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher ;

Considérant l'analyse des propositions financières et méthodologiques des cabinets conformément aux critères définis dans le cahier des charges ;

Considérant le procès-verbal de la commission urbanisme de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher qui s'est réunie le 24 mai 2023 ;

M. Verneau souhaite donner une information : le cabinet Auddice a procédé à une révision pour la Commune de Sonzay : Il semble nécessaire de devoir tout reprendre car le cabinet a oublié certains éléments.

Mme Pain indique que la Commune est habituée à travailler avec ce cabinet, et il s'agit d'une petite modification du PLU. Il n'y a jamais eu de difficulté particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ***De retenir le Cabinet AUDDICE, zone Ecoparc – rue des Petites Granges – 49400 SAUMUR pour un montant de 9 495 € HT soit 11 394 € TTC.***
- ***De donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tout document permettant la mise en application de cette délibération.***

B – Convention bipartite entre le syndicat PLN et la Communauté de Communes

CC82_2023 URBANISME - Convention bipartite entre le Syndicat PLN et la CCGR 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle, pour mémoire aux membres de l'assemblée délibérante, que l'ensemble des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ont souhaité mutualiser leurs moyens pour bénéficier d'un service urbanisme.

Pour ce faire, a été mise en place, une convention relative aux modalités de remboursement du fonctionnement du service à la charge de la Communauté de Communes de Gâtine - Racan dont les communes membres dotées d'un POS, d'un PLU ou d'une carte communale en bénéficient.

Cette convention précise les dispositions financières, à savoir les modalités de calcul au nombre d'actes déposés et au nombre d'habitants.

Le montant de la participation financière pour la Communauté de Communes pour l'année 2023 est à hauteur de 141 998,51 €

Le détail par commune figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	DGF	Actes	Coût Hab	Coût Acte	Total
---------	-----	-------	----------	-----------	-------

TOTAL	22 193	846	65 469,35	76 529,16	141 998,51
-------	--------	-----	-----------	-----------	------------

coût acte = 90,46 €

coût habitant = 2,95 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *Approuver les termes de la convention bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine-Racan ayant pour objet les modalités de remboursement du fonctionnement du service urbanisme du syndicat, ci-annexée ;*
- *Valider le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Gâtine Racan à hauteur de 141 998,51 ;*
- *Préciser que cette dépense est inscrite au compte 62876 section de fonctionnement au Budget Général n°680-00 pour l'année 2023 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.*

M. Goué : Pour les Communes qui n'ont pas de PLU et de carte Communale, leurs habitants sont quand même comptés dans le nombre d'habitants de la Communauté de Communes ?

Mme Lemaire précise que la Communauté de Communes déduisait le nombre d'habitants des Communes qui n'avait pas de PLU et de carte Communale, pour le calcul des actes ; cela permettait de diminuer les coûts.

5 – RESSOURCES HUMAINES

A – Postes service des finances

CC83_2023 RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI PERMANENT ASSISTANT(E) GESTION FINANCIERE

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Afin de régulariser les postes d'assistants.es de gestion finances (qui existent au sein de notre structure), il est proposé de revoir la rédaction des deux délibérations pour des emplois permanents d'assistant-es de gestion à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il s'agit de reprendre le contenu des délibérations qui ont été antérieurement passées, non de la création de nouveaux postes.

Il est donc proposé la rédaction comme suit :

Monsieur le Vice-Président expose les éléments :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'assistante de gestion financière pour assurer le bon fonctionnement des missions du service, la Communauté de Communes Gâtine-Racan souhaite créer un emploi permanent d'assistante de gestion financière, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des finances publiques et de la gestion administrative.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- ***La création d'un emploi permanent d'assistant de gestion financière, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux ;***
- ***De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs et de remplacer le poste 3B, emploi non permanent par un emploi permanent ;***
- ***D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;***

- *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément.*
- *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales ;*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

M. Capon demande qui sont les personnes concernées par les postes ?

M. Peninon répond qu'il s'agit d'Isabelle et de Sandrine.

CC84_2023 RESSOURCES HUMAINES - CREATION EMPLOI PERMANENT ASSISTANT(E) GESTION FINANCIERE

Une deuxième délibération est donc prise, rédigée de la même façon mais concernant le second poste (référéncé au tableau des effectifs 3C).

Considérant les explications transmises aux élus,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *La création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion financière, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales ;*
- *De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs et de remplacer le poste 3C, emploi non permanent par un emploi permanent ;*
- *D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;*
- *De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément ;*
- *De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales ;*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

6 - ECHANGES ENTRE ELUS

M. Peninon apporte une précision sur la date du prochain Conseil Communautaire, qui aura lieu le 5 juillet à 18h30. Il n'y a pas de réunion de Bureau de prévue entre les deux à l'heure actuelle.

Pour information, tous les élus ont reçu sur table deux tableaux (validés) concernant les subventions aux Associations Culturelles et Sportives.

Mme Dreux demande si toutes les Associations en ont été informées ?

Mme Plou répond que les courriers seront rédigés prochainement.

M. Anceau tient à informer les élus que nous avons une compétence mobilité, même si c'est la Région qui gère le transport. Cette compétence fait partie de la Commission Voirie.

Il y a eu une réunion sur la Commune de Saint-Paterne-Racan pour demander un cadencement supérieur au niveau de la gare.

Nous avons été désignés par la Région Centre pour être Territoire expérimental pour de l'autopartage. La Région met à notre disposition deux véhicules électriques, avec deux bornes de charge, qui seront en autopartage. Les voitures seront basées aux gares de Saint-Paterne-Racan et de Neuillé-Pont-Pierre. Nous allons aussi travailler sur l'acquisition d'abris à vélos, sécurisés et dans des endroits stratégiques. Il n'y a pas d'abri à vélo à la Communauté de Communes par exemple.

Le Président du Département est d'accord pour qu'il y ait une réflexion, au niveau des Communautés de Communes, pour sécuriser les voies cyclables. Une commission travaillera sur le sujet. Il faut essayer de recenser les axes qui sont empruntés par les vélos.

Il y aura aussi un travail à fournir sur les déplacements entre les Communes. Une carte IGN a été réalisée. Elle sera à disposition des Communes pour qu'elles puissent faire figurer les tracés / travail à faire pour la liaison douce. Travail également sur les aires de stationnement de covoiturage.

M. Anceau propose l'acquisition de bornes pour les véhicules électriques.

Mme Plou demande que les futures bornes soient à « charge rapide » car celles existantes nécessitent toute une nuit pour charger la batterie de la plupart des véhicules. Mieux vaut une charge rapide que 5 bornes lentes rarement utilisées.

M. Behaegel suggère, concernant les bornes de recharge, de se rapprocher du Sieil.

M. Anceau propose aussi l'acquisition de vélos électriques (Kits de sécurité pour le personnel qui l'emprunte, et prévoir des douches).

M. Fournié viendra en séance du prochain Conseil Communautaire du 5 juillet, présenter la vision de la Région sur le sujet de l'autopartage.

M. Grousset : « La Commune souhaite faire un appel à projet mobilité pour relier St-Antoine et la Métropole. Pour que le dossier soit étudié, on nous demande des cotes techniques et cela peut devenir un peu compliqué ». Ce serait le rôle du technicien voirie d'aider les Communes.

M. Capon demande à quel moment le choix des deux emplacements pour les véhicules, a été arrêté ?

M. Anceau indique qu'il fallait donner une réponse à la Région très rapidement. Il a pris l'initiative et proposer ces deux gares.

L'autopartage est payant – les bornes électriques sont disponibles au public.

Les bornes à la Communauté de Communes seront gratuites mais non disponibles pour le public.

Mme Plou fait remarquer que sur le parking de Polaxis les poids lourds ne paient pas ; c'est gratuit ?

Mme Plou demande la mise en place d'un espace de covoiturage à Polaxis ou aux abords de l'entrée d'autoroute.

M. Peninon salue et remercie Mme Dupuis pour sa présence dans le public. Cette dernière à son tour salue tous les élus « je suis heureuse de vous retrouver ». Elle revient sur la visite du canton de l'après-midi. Sa venue en séance du Conseil est l'occasion de rencontrer tous les Maires qui n'ont pu être présents à la visite.

Mme Plou souhaite savoir où on en est le dossier inhérent à l'audit qui avait été décidé sur la collectivité et donc où en est l'appel d'offre. M. Peninon indique recevoir prochainement deux cabinets pour un entretien avec M. le Président. Il y avait quatre cabinets candidats qui ont répondu à notre offre et nous en recevons deux.

Mme Plou revient sur le sujet de la gestion de la boîte mail de la DGS absente. Il n'y a pas de message pour indiquer son absence et les mails ne sont manifestement pas redistribués.

« Il ne s'agit plus d'arrêts perlés : nous sommes sur des arrêts beaucoup plus longs. Quand se pose la question d'un remplacement ? « Il n'est pas normal que des dossiers puissent être bloqués et n'arrivent pas jusqu'aux services pour y être gérés. Il faut récupérer les codes ».

M. Peninon répond que l'on note la remarque.

Demande approuvée par plusieurs élus.

M. Anceau informe les élus de la Fête de l'Environnement qui aura lieu le Dimanche 2 juillet prochain. « Nous en profiterons pour mettre la carte IGN à disposition (sur laquelle les élus peuvent ajouter des informations s'ils le souhaitent) ».

Mme Lemaire indique qu'il y a également la Fête du Jeu le Samedi 17 juin. Elle remercie les élus de diffuser l'information.

M. Verneau ajoute que la Commune de Sonzay s'est faite vandalisée des câbles téléphoniques – donc plus d'internet dans la Commune et cela à un gros impact sur les commerçants. Est-ce que la Commission Economie peut y apporter une aide ?

M. Peninon va transmettre l'information au service Economie.

M. Roger : le 11 juin, à Saint-Aubin-le-Dépeint, est prévue l'intervention d'une association sur l'environnement, le recyclage etc...

M. Albert de Rycke : « Ce weekend, c'est le weekend des journées des jardins ». Il revient également sur le sujet des vélos électriques. Un groupe a réservé pour le weekend des jardins, et descendra la Loire à vélo. Les personnes sont nombreuses. Il est donc nécessaire de se poser la question sur les bornes de recharge car il y aura obligatoirement des problèmes pour le rechargement desdits vélos.

Mme Pain demande si la Communauté de Communes a reçu un mail concernant la subvention ALS pour le terrain de sport synthétique ? Mme Plou répond que oui.

Mme Six souhaite savoir si les Communes sont dans l'attente d'un plus grand nombre de trains/arrêts à Saint-Paterne-Racan et à Saint-Antoine-du-Rocher.

Mme Pain dit que la Commune a adhéré à l'ADTT et depuis, rien ne s'est passé.

Mme Lemaire souligne que le but d'utiliser le train est d'aller vite ; il est donc nécessaire de veiller à ne pas allonger le temps de trajet.

M. Lapeau ajoute qu'il nous a été demandé de proposer des choix d'horaires d'arrêts supplémentaires (un dans un sens, et un dans l'autre), parmi les trains qui existent déjà. « Nous avons donc fait circuler un sondage, qui a abouti à la proposition d'un train dans le sens Saint-Paterne-Racan – Tours (vers 8h10 le matin), et pour le retour, un horaire qui partirait un peu après 18h00. Nous verrons comment la Région se positionne car ce ne sont pas nécessairement des trains de la Région Centre. Il y a une négociation avec la Région pays de Loire pour que ces trains s'arrêtent un peu plus, une fois dans un sens et une fois dans l'autre sens ».

Se pose également la question de l'étude mobilité avec la Région : il faut aller au but du sujet.

Mme Pain demande s'il y a un intérêt pour que la Communauté de Communes adhère à l'ADTT ?

M. Lapeau : « il y avait une volonté d'y adhérer ».

Mme Six : Elle indique que des flyers ont été distribués sur la caravane sportive, pour le Samedi 24 juin. Il serait aussi judicieux de connaître le nombre d'écoles sur le territoire et le nombre d'enfants par école.

M. Lapeau : le partage de l'information que demande Mme Six pourrait être facilité en se rapprochant du service Environnement et/ou le service Culture par exemple.

M. Peninon souhaite un bon rétablissement à M. le Président.

La séance est levée à 20h15.